

# LA DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

- Déclaration
- Courrier de réserves
- Sanctions



**Louise-Anne LESAFFRE**

CONSULTANTE GESTION DU RISQUE PROFESSIONNEL

# DÉCLARER UN ACCIDENT DU TRAVAIL

## Quelles sont les obligations du salarié et de l'employeur ?

Le salarié victime d'un accident du travail doit en **informer ou en faire informer** son employeur (ou l'un de ses préposés)

→ au plus tard dans les **24 heures de la survenance du fait accidentel\***.

*\*Le non-respect de ce délai par le salarié n'entraîne aucune sanction*

Une fois averti, l'employeur doit déclarer l'accident à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont dépend le salarié

→ dans les **48 heures de la connaissance de l'accident.**



### Registre des accidents bénins\*

*Si l'accident du travail n'entraîne ni arrêt de travail, ni soins médicaux, alors il peut être consigné sur ce registre dans un délai de 48 heures.*

*\*La tenue du registre doit répondre à certaines conditions.*

# Courrier de réserves

En cas de doute relatif au caractère professionnel de l'accident, **l'employeur peut formuler des réserves.**



Il dispose d'un **délaï de dix jours francs** à compter de la date à laquelle il a envoyé la déclaration pour émettre des **réserves motivées** auprès de la Caisse Primaire.

**Réserves motivées : « portant sur les circonstances de temps et de lieu ou sur l'existence d'une cause totalement étrangère au travail »**

Exemples :

- Absence de témoin ;
- Information tardive ;
- Absence de fait accidentel ;
- Absence de lésion apparente ;
- ....

# Le formalisme



## Toujours conserver une preuve de son envoi !

### La déclaration d'accident du travail :



- La déclaration doit être transmise à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont dépend le salarié **par lettre recommandée avec accusé réception** ou **via Net-Entreprises**.

### Le courrier de réserves :



- Les réserves peuvent être formulées sur la déclaration d'accident.
- Cependant pour qu'elles soient suffisamment développées, il est préférable, qu'elles fassent **l'objet d'un courrier distinct** : soit joint à la déclaration, soit dans les 10 jours francs suivants la déclaration d'accident de travail (adressé par courrier recommandé avec accusé réception ou par Net-Entreprises).

## POINT ACTUALITÉ



**NET-ENTREPRISES-FR**  
GIP Modernisation des déclarations sociales

Auparavant, les réserves pouvaient être formulées en ligne via Net-Entreprises, uniquement lors de la réalisation de la déclaration d'accident de travail.

**Depuis janvier 2023, il est possible d'adjoindre les réserves sur Net-Entreprises, dans les 10 jours francs suivants la rédaction de la déclaration d'accident de travail.**

Désormais la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a la possibilité de transmettre le courrier de réserve au salarié concerné.

# Quelles sont les sanctions applicables ?

**En cas de défaut de déclaration d'accident du travail, ou de retard de la part de l'employeur :**

- Sanction **civile**

La Caisse Primaire adresse à l'employeur une "**note de débours**" afin que ce dernier rembourse la totalité des dépenses induites à l'occasion de l'accident.

La Caisse Primaire facture l'intégralité du coût de l'accident jusqu'à guérison complète de la victime.

- Sanction **pénale**

L'employeur encourt une **amende de 750 euros**.

La déclaration frauduleuse ou la déclaration incomplète est punie de **deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros**.



Le salarié peut également rédiger lui-même la déclaration d'accident du travail.

La Caisse Primaire doit alors adresser un double à l'employeur à qui la déclaration est susceptible de faire grief.



*Pour obtenir plus d'informations  
sur ce sujet*

**Prenez RDV  
avec l'un(e) de nos expert(e)s !**

**SCAN ME**



**Louise-Anne LESAFFRE**

CONSULTANTE GESTION DU RISQUE  
PROFESSIONNEL

[llesaffre@group-gac.com](mailto:llesaffre@group-gac.com)

[www.group-gac.com](http://www.group-gac.com)